

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 05 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril, à dix-huit heures, le conseil municipal dûment convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Thierry REGHEM, Maire de Trélon.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs REGHEM T., AUBER A., COLLIER L., BOMBART M., BARBET E., HANNECART G., GRANATA L., POLY J.P., LOCUTY M., DEBAISIEUX F., WILLIAME B., JOBET M., MARA D., LAGNEAU C., DAVOINE L., DESTRÉS C., BOUQUEUNIAUX D., BONGIBAUT E., MOISAN S.

Etaient excusés et représentés :

Mme LAGNEAU S. procuration donnée à Mme COLLIER L.
Mr GOUJARD M. procuration donnée à Mr BONGIBAUT E.

Absents et excusés : Mr ROUSSEAUX G., Mme ROUSSEAUX A.



Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Constatant que le quorum est atteint (19 présents), Monsieur le Maire déclare que le conseil municipal peut valablement délibérer.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame GRANATA Ludivine a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Le procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-AVESNOIS – ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE HAUTS-DE-FRANCE MOBILITÉS

Vu la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 novembre 2000 qui autorise la création de syndicats mixtes pour les autorités organisatrices de Transports afin de mieux organiser leurs actions,

vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2020 qui donne la possibilité aux communautés de communes de prendre la compétence mobilité,

vu la délibération N° 182b en date du 25 février 2021 qui acte la décision de la Communauté de Communes Sud-Avesnois de prendre la compétence mobilité,

vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 qui donne à la Communauté de Communes Sud-Avesnois la compétence Mobilité,

vu la délibération de la Communauté de Communes Sud-Avesnois décidant son adhésion au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

considérant les compétences du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en matière de coopération entre autorités organisatrices de la mobilité,

considérant les outils développés par Hauts-de-France Mobilités en matière d'information voyageurs, de vente de titres et de co-voiturage,

considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Sud-Avesnois de construire des politiques de mobilité à une échelle plus large que celle de la CCSA et de s'appuyer sur Hauts-de-France Mobilités en tant que lieu de ressource et de mutualisation pour exercer la compétence,

le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Sud-Avesnois au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.

Monsieur Le Maire précise que la présente décision permet d'étendre le dispositif à l'Hôpital de Liessies-Felleries.

PRISE EN CHARGE D'UN STAGE DE PERFECTIONNEMENT BAFA

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°28062021_07 en date du 28 juin 2021, il avait été décidé de prendre en charge la formation de perfectionnement BAFA pour Célya BOUILLÉ au titre de la session du 28/06/2021 au 03/07/2021.

En raison de la crise sanitaire, cette formation a été annulée.

Une nouvelle session est prévue du 27/06/2022 au 02/07/2022 dont le coût s'élève à 395,00 €.

Monsieur Le Maire propose de prendre en charge intégralement ce montant.
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, considérant le bénévolat effectué par Mademoiselle Célya BOUILLÉ au sein des ALSH (Accueils de Loisirs sans Hébergement) de Trélon, considérant qu'il convient de favoriser l'accès à la formation pour disposer de personnel compétent dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement, décide à l'unanimité de prendre en charge pour cette dernière la formation de perfectionnement BAFA dont le coût s'élève à 395,00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte relatif à la présente décision.

REMBOURSEMENT DE FACTURES

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que les factures FREE sont payées sans ordonnancement préalable, par prélèvement automatique.

Courant février, ces prélèvements ont fait l'objet d'un rejet. Suite à ce rejet, le prestataire a procédé à une coupure du réseau internet.

Le seul moyen de rétablir les lignes est le paiement par carte bancaire.

Pour régulariser la situation au plus vite, Madame Pamart, Directrice Générale des Services, a réglé les montants dus au moyen de sa propre carte bancaire.

Le coût s'élève à 81,41 €, soit :

- facture n°1090219548 15,44 €
- facture n°1090261187 35,98 €
- facture n°1093923466 29,99 €

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de procéder au remboursement de ces frais.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et ayant pris connaissance des factures mises en cause,

considérant que les règlements effectués par Madame Pamart correspondent aux factures présentées, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par Madame Pamart pour le règlement des factures FREE susnommées.

Monsieur Bongibault émet une remarque à l'encontre du service comptable.

SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN PLATEAU SURÉLEVÉ RUE VICTOR HUGO

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le projet de création d'un plateau ralentisseur au croisement de la rue Robert Fontesse et de la rue Victor Hugo.

Le coût s'élève à 24 530,00 € H.T.

Les travaux sont subventionnés par le Département à hauteur de 18 397,50 € dans le cadre de la maîtrise des vitesses en agglomération et de sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers.

Pour ce faire, il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention avec le Département pour préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et de définir les modalités techniques, administratives et financières.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, ayant pris connaissance de la convention à intervenir entre le Département et la commune, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DÉCENCE AVEC LA CAF

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la lutte contre l'indécence de certains logements, la ville de Trélon et la CAF du Nord ont signé une convention d'objectifs et de financement.

La convention proposée par la CAF est la suivante :

- tous les mois, elle envoie à la commune conventionnée la liste des ouvertures de droit Allocation logement des allocataires dont le quotient familial est supérieur ou = à 630 €.
- la commune s'engage à visiter les logements et à remplir la fiche Décence -RSD.
- **en cas de constatation de logement non décent**, la commune renvoie la fiche dûment complétée à la CAF afin que celle-ci pratique la consignation de l'allocation logement comme le prévoit la loi ALUR.

La consignation peut durer jusqu'à 18 mois maximum. Le locataire, durant la consignation, ne paie que sa part à charge.

Une fois les travaux réalisés et contrôlés, le rappel de l'allocation est reversé au propriétaire.

Si la commune décide de renouveler son engagement sur ce type d'action, la CAF versera 100 € par diagnostic.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention d'objectifs et de financement à intervenir

entre la CAF du Nord et la ville de Trélon dans le cadre du dispositif de lutte contre l'indécence des logements et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte relatif à la présente décision.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et pris connaissance de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la CAF et la ville de Trélon, considérant le bien fondé du dispositif de lutte contre l'indécence des logements, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la CAF du Nord et la ville de TRELON dans le cadre du dispositif de lutte contre l'indécence des logements et autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte relatif à la présente décision.

ALSH – RÉMUNÉRATION DES ENCADRANTS

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que par délibération en date du 29 mai 2018, il a été décidé de fixer la rémunération des animateurs des ALSH selon la graduation ci-dessous :

QUALIFICATION	GRILLE INDICIAIRE	ÉCHELON
Animateur sans diplôme ou en cours de formation	Adjoint d'animation	1 ^{er}
Animateur BAFA complet	Adjoint d'animation	4 ^e
Directeur Adjoint	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	6 ^e

En raison de la revalorisation des grilles indiciaires par certains échelons, il est proposé au conseil municipal de revoir la rémunération des animateurs.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, considérant la revalorisation des grilles indiciaires pour certains échelons, décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : Les animateurs des ALSH seront rémunérés selon la graduation ci-dessous :

QUALIFICATION	GRILLE INDICIAIRE	ÉCHELON
Animateur sans diplôme ou en cours de formation	Adjoint d'animation	1 ^{er}
Animateur BAFA complet	Adjoint d'animation	6 ^e
Directeur Adjoint	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	7 ^e

Article 2^e : La rémunération ci-dessus correspond à une mission d'encadrement des enfants y compris les mini-camps, les activités annexes (réunions, fêtes du centre aéré, etc...) des journées de préparation et de rangement ainsi que les réunions de préparation.

Article 3^e : La rémunération est calculée sur un temps complet, soit 35H/semaine pour les ALSH d'été. Concernant les ALSH des petites vacances, la rémunération est calculée au prorata du temps de travail.

BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que la comptabilité communale supposant l'intervention de deux instances (le maire et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du maire (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Considérant que les montants des sommes à recouvrer et des mandats émis sont conformes au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, considérant que les montants des sommes à recouvrer et des mandats émis sont conformes au compte administratif 2021 de la commune et que les résultats sont identiques, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le conseil municipal, après s'être fait présenté le compte administratif 2021 du budget principal de la ville,

considérant l'avis de la commission des finances réunie le 28 Mars 2022, après que Monsieur Le Maire ait quitté la salle, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 qui s'établit comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	2 354 164,77 €	2 694 551,87 €
	Section d'investissement	734 262,53 €	493 702,03 €
		+	+
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 €	583 899,62 €
	Report en section d'investissement (001)	0,00 €	72 701,81 €
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		3 088 427,30 €	3 844 855,33 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	10 862,31 €	14 497,20 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	10 862,31 €	14 497,20 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	2 354 164,77 €	3 278 451,49 €
	Section d'investissement	745 124,84 €	580 901,04 €
	TOTAL CUMULE	3 099 289,61 €	3 859 352,53 €

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

considérant l'avis de la commission des finances réunie le 28 mars 2022, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour, 0 contre, 0 abstention d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	340 387,10
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif	583 899,62
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	924 286,72
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-167 858,69
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	3 634,89
Besoin de financement F. = D. + E.	164 223,80
AFFECTATION = C. = G. + H.	924 286,72
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	164 223,80
2) H. Report en fonctionnement R002	760 062,92
DEFICIT REPORTE D002	

BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX IMPOSITION DES TAXES DIRECTES 2022

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que chaque membre du conseil municipal a été destinataire de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Pour mémoire, la loi de finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation.

Suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Désormais, le taux départemental de TFPB, à savoir 19,29 % doit s'ajouter au taux communal.

La commission des finances, réunie le 28 mars 2022, propose de ne pas augmenter les taux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré, vu l'état 1259 COM portant notification des bases d'imposition des taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2022,

considérant le projet de budget principal pour l'exercice 2022,

vu l'avis de la commission des finances en date du 28 mars 2022, décide à l'unanimité de voter les taux d'imposition pour l'exercice 2022 comme suit :

- taxe foncière (bâti) : 41,13 %
- taxe foncière (non bâti) : 52,45 %

et autorise Monsieur Le Maire à signer l'état n°1259 COM.

BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2022, considérant l'avis de la commission des finances en date du 28 mars 2022, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, décide par 17 voix pour et 4 contre (Mme Moisan, Messieurs Bouqueuniaux, Bongibault et Goujard), 0 abstention, d'adopter le budget primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	3 165 110,92 €	2 405 048,00 €
		+	+
REPORTS	RESTES A RÉALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0,00 €	0,00
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00 €	760 062,92 €
		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 165 110,92 €	3 165 110,92 €

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 646 699,13 €	1 810 922,93 €
		+	+
REPORTS	RESTES A RÉALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRÉCÉDENT	10 862 ,31 €	14 497,20 €
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	167 858,69 €	0,00 €
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 825 420,13 €	1 825 420,13 €
		=	=
TOTAL BUDGET		4 990 531,05 €	4 990 531,05 €

Trélon Le Renouveau désapprouve la réhabilitation énergétique de la mairie et de son annexe estimant que d'autres projets sont prioritaires au lieu de la création de bureaux supplémentaires.

Monsieur Le Maire répond que les travaux sont inscrits dans le pacte SAT II au titre « de conduire la transition énergétique » dont l'objectif est de réduire de 40 % de consommation d'énergie finale grâce aux travaux de rénovation thermique.

Il ajoute ensuite que le projet permettra de rationaliser les services administratifs notamment le service jeunesse, installé actuellement dans l'enceinte de l'école maternelle, locaux exigües et peu pratiques pour les usagers. Il est

également prévu de créer un service de proximité pour les jeunes, destiné à leur apporter des éléments de réponses dont ils ont besoin pour les décisions relatives à leur vie quotidienne ou à leur avenir

Madame Barbet aimerait que les critiques du groupe Trélon Le Renouveau soient plus constructives dans leur formulation. Elle ajoute que ces travaux ne consistent pas simplement à la création de bureaux supplémentaires mais à réaliser des économies d'énergie au vu des hausses annoncées, à rendre également les locaux plus ergonomiques pour notamment le secrétariat en raison de la proximité d'un copieur bruyant émettant des particules néfastes à la santé de la secrétaire/standardiste.

Monsieur Mara rappelle que les bureaux actuels du service jeunesse sont signalés comme non conformes dans le document unique.

BUDGET ANNEXE FORÊT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que la comptabilité communale supposant l'intervention de deux instances (le maire et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du maire (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les montants des sommes à recouvrer et des mandats émis sont conformes au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, considérant que les montants des sommes à recouvrer et des mandats émis sont conformes au compte administratif 2021 du budget annexe forêt et que les résultats sont identiques, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 et précise que ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET ANNEXE FORÊT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le conseil municipal, après s'être fait présenté le compte administratif 2021 du budget annexe forêt, vu l'avis de la commission des finances réunie le 28 Mars 2022,

par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 qui s'établit comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	222 440,11 €	262 440,11 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
		+	+
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 €	22 049,97 €
	Report en section d'investissement (001)	0,00 €	0,00 €
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		222 440,11 €	284 490,08 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	222 440,11 €	284 490,08 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
	TOTAL CUMULE	222 440,11 €	284 490,08 €

BUDGET ANNEXE FORÊT – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

considérant l'avis de la commission des finances réunie le 28 mars 2022, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour, 0 contre, 0 abstention d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	40 000,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif	22 049,97
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	62 049,97
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	62 049,97
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R002	62 049,97
DEFICIT REPORTE D002	

BUDGET ANNEXE FORÊT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2022,

considérant l'avis de la commission des finances en date du 28 mars 2022, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 0 contre, 0 abstention, d'adopter le budget primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	151 800,00 €	89 750,03 €
		+	+
R E P O R T S	RESTES A RÉALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0,00 €	0,00
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00 €	62 049,97 €
		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		151 800,00 €	151 800,00 €

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
V O T E	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	40 000,00 €	40 000,00 €
		+	+
R E P O R T S	RESTES A RÉALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0,00 €	0,00 €
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €	0,00 €
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		40 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL		=	=
TOTAL BUDGET		191 800,00 €	191 800,00 €

BUDGET ANNEXE ALSH – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que la comptabilité communale supposant l'intervention de deux instances (le maire et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du maire (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

considérant que les montants des sommes à recouvrer et des mandats émis sont conformes au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Considérant que les montants des sommes à recouvrer et des mandats émis sont conformes au compte administratif 2021 du budget annexe ALSH et que les résultats sont identiques, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 et précise que ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET ANNEXE ALSH – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le conseil municipal, après s'être fait présenté le compte administratif 2021 du budget annexe ALSH, vu l'avis de la commission des finances réunie le 28 Mars 2022,

par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 qui s'établit comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	128 147,35 €	136 717,35 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
		+	+
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 €	9 262,00 €
	Report en section d'investissement (001)	0,00 €	0,00 €
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		128 147,35 €	145 979,35 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	128 147,35 €	145 979,35 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
	TOTAL CUMULE	128 147,35 €	145 979,35 €

BUDGET ANNEXE ALSH – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

considérant l'avis de la commission des finances réunie le 28 mars 2022, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour, 0 contre, 0 abstention d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	8 570,00

<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif	9 262,00
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	17 832,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	17 832,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R002	17 832,00
DEFICIT REPORTE D002	

BUDGET ANNEXE ALSH – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2022, considérant l'avis de la commission des finances en date du 28 mars 2022, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 0 contre, 0 abstention, d'adopter le budget primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :

FUNCTIONNEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	157 150,00 €	139 318,00 €
		+	+
R E P O R T S	RESTES A RÉALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0,00 €	0,00
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00 €	17 832,00 €
		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		157 150,00 €	157 150,00 €

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
V O T E	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00 €	0,00 €
		+	+
R E P O R T S	RESTES A RÉALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0,00 €	0,00 €
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €	0,00 €
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €
TOTAL		=	=
TOTAL BUDGET		157 150,00 €	157 150,00 €

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Néant

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.